

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2020/331 Paraphe : BS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2020/119	

Le dix sept décembre deux mille vingt, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à Vouziers sous la Présidence de Benoît SINGLIT, Président

Nombre de membres :

En exercice : 122

Présents : 81

Votants : 95

Date de la convocation : 10/12/2020

Secrétaire de séance : Mme Annie FESTUOT

Présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 003 JUILLET Bruno (depuis 19:49:09), 005 PIC Jean-Yves, 006 NANJI Léopold, 008 CARRE Joël, 009 HERBAY Christelle, 010 CORNEILLE Jean-Pierre, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 GOMEZ Jean-Baptiste, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 019 LABBE José, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 024 DE POUILLY Jean, 025 NIZET Sylvain, 026 LOBIDEL Alain, 028 MEIS Michel, 030 DEFORGES Pierre, 031 LEONI Alain, 034 CANNAUX Francis, 035 LAHOTTE Hervé, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 039 LHOTEL Philippe, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FAILLON Gérard, 049 ANDREY Danièle, 050 GALLE Florine, 051 RAGUET Philippe, 052 DEOM Bernard, 055 VERNEL Martine, 056 CHOAY Corinne, 057 DEMISSY Pierre, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol, 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert, 072 NICOLITCH Cédric, 074 DUMANGE Dominique, 075 GUERIN Anne Marie, 077 NAUDIN Muriel, 078 RENAUX Thierry, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 084 FLEURY Vincent, 086 MACHINET Thierry, 087 SALEZ René, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 092 MOUTON Francis, 093 BOUILLON Daniel, 094 MINET Maxime, 095 RICHELET Jean-Pol, 097 AUDEGOND Michaël, 098 BESANCON Tony, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 101 DAUPHY Bruno, 102 BAUDART Martine, 105 CARPENTIER Dominique, 107 COLSON Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 110 DION Valentine, 111 DUGARD Yann, 112 FESTUOT Annie, 113 GODART Olivier, 115 MACHINET Jean Baptiste, 116 LAIES Benoit, 117 LAMPSON Nadège, 118 LEBON Christophe, 121 RENOLLET Hubert.

Représentés : 004 LOUIS Jean-Marc (à 012 RATAUX Frédéric), 007 HULOT Christian (depuis 19:49:39 à 003 JUILLET Bruno), 020 MARCHERAS Laetitia (à 028 MEIS Michel), 029 SIGNORET Francis (à 028 MEIS Michel), 042 HUSSON POISSON Fanny (à 045 QUEVAL Guillaume), 047 BECHARD Isabelle (à 040 MATHIAS Frédéric), 054 VALET Bruno (depuis 19:55:27 à 055 VERNEL Martine), 073 BOXEBELD Pascal (à 030 DEFORGES Pierre), 076 GAVART Vincent (à 077 NAUDIN Muriel), 079 BOUILLON Jacques (à 046 SINGLIT Benoît), 088 HANNEQUIN Laurent (à 092 MOUTON Francis), 096 LESOILLE Patrick (à 093 BOUILLON Daniel), 103 BERGERY Marie Claude (à 116 LAIES Benoit), 104 BOLY Francis (à 121 RENOLLET Hubert), 109 DESGEORGES Marc (à 117 LAMPSON Nadège), 114 HAUDECOEUR Agnès (à 108 COURVOISIER Frédéric), 119 LESUEUR Patricia (à 117 LAMPSON Nadège), 120 PAYEN Françoise (à 102 BAUDART Martine), 122 ROGER Magali (à 105 CARPENTIER Dominique).

OBJET : OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DETAIL EN 2021

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le code du travail, notamment quant aux règles d'ouverture des commerces le dimanche.

Parmi les dispositions nouvelles introduites par la loi, le sous-paragraphe 3 du code du travail "Dérogations accordées par le maire" est modifié.

.../...

**Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 24 DEC. 2020**

Les 2 premiers alinéas de l'article L 3132-26 du même code disposent, en effet, que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal.

Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis du Conseil municipal et après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la Commune est membre.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La Communauté de Commune est donc sollicitée, pour avis, par la commune de Vouziers qui souhaite accorder entre 6 à 12 dimanches travaillés par an.

Le Maire prend, dans ce cas, sa décision après avis du Conseil municipal et avis conforme du Conseil communautaire avant le 31 décembre de l'année N pour l'année N+1.

Sans délibération dans le délai de 2 mois suivant la saisine par le Maire, l'avis de l'intercommunalité est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **APPROUVE** par :

85 voix POUR,

3 Contre : 013 LALONDE Loïc, 025 NIZET Sylvain, 073 BOXEBELD Pascal (Pierre 030 DEFORGES)

7 Abstentions : 036 PIERSON Florent, 040 MATHIAS Frédéric, 047 BECHARD Isabelle (Frédéric 040 MATHIAS), 074 DUMANGE Dominique, 087 SALEZ René, 105 CARPENTIER Dominique, 122 ROGER Magali (Dominique 105 CARPENTIER)

5 Ne prennent pas part au vote : 004 LOUIS Jean-Marc (Frédéric 012 RATAUX), 012 RATAUX Frédéric, 017 BESTEL Bernard, 031 LEONI Alain, 086 MACHINET Thierry

La liste des 12 dimanches concernés par la suppression du repos hebdomadaire, **pour les commerces de détail alimentaire et autres commerces de détail en magasin non spécialisé** comme suit :

- Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les **magasins de commerce de détail alimentaire** : Le dimanche 2 mai 2021, le dimanche 4 juillet 2021- le dimanche 11 juillet 2021- le dimanche 18 juillet 2021- le dimanche 25 juillet 2021- le dimanche 1er août 2021- le dimanche 8 août 2021- le dimanche 15 août 2021- le dimanche 5 décembre 2021- le dimanche 12 décembre 2021- le dimanche 19 décembre 2021- le dimanche 26 décembre 2021,
- Ouverture des douze dimanches suivants, pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé, pour les **Autres commerces de détail en magasin non spécialisé** : Le dimanche 3 octobre 2021-le dimanche 10 octobre 2021- le dimanche 17 octobre 2021- le dimanche 24 octobre 2021- le dimanche 31 octobre 2021- le dimanche 7 novembre 2021- le dimanche 14 novembre 2021- le dimanche 21 novembre 2021- le dimanche 28 novembre 2021- le dimanche 5 décembre 2021- le dimanche 12 décembre 2021- le dimanche 19 décembre 2021



AUTORISE le Président à signer tous les actes à intervenir.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 24 DEC. 2020
et de sa publication ou notification le 24 DEC. 2020